

REGLEMENT DE L'APPEL À PROJET

APPEL À PROJET DÉFERLANTES 2022

FAIS DÉFERLER TON IDÉE...!!

TU AS UN PRODUIT OU UN SERVICE INNOVANT EN LIEN AVEC LE FESTIVAL.

TU ES...

- PORTEUR DE PROJET
- CHEF D'ENTREPRISE
- ARTISAN OU ARTISTE

ALORS... DEVIENS L'AMBASSADEUR DE TON IDÉE

CANDIDATE AVANT LE 08 NOVEMBRE 2021

INFOS : WWW.VALL-UP.COM

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VALLESPİR
VALL•UP
LA FRONTIÈRA
DÉFERLANTES

Table des matières

1. OBJET DE L'APPEL À PROJET ET DOTATIONS	2
2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET MODALITÉS DE CANDIDATURE	2
3. PROCEDURE DE SELECTION	3
4. CALENDRIER	3

1. OBJET DE L'APPEL À PROJET ET DOTATIONS

Cet appel à projets a pour objectif de :

- **détecter** des projets de création ou de développement d'entreprises proposant une solution pour les festivaliers des Déferlantes.
- **soutenir** les meilleurs d'entre eux grâce à un accompagnement spécifique fourni par la pépinière et ses partenaires.
- **faciliter la production** de leur solution en vue de son utilisation lors de l'édition 2022 du festival Les Déferlantes.

1 à 3 lauréats seront désignés par le jury et pourront bénéficier entre autres :

- D'accompagnement à la réalisation du projet : hébergement (espace et durée à déterminer selon les besoins du créateur et la disponibilité) conseil, stratégie, coaching, mise en réseau, appui technique...
- De Communication et mise en lumière : grande couverture médiatique du festival, et très large audience 40 000 personnes attendues chaque jour
- D'un accès à un espace de vente/démonstration sur un stand au sein du festival
- De places et accès à l'espace VIP (une place par créateur lauréat) à tarif préférentiel (prise en charge partielle par la Communauté de communes du Vallespir): rencontrer des partenaires, réaliser des tests usagers... et profiter des concerts !

Les créateurs lauréats de l'AAP pourront :

- Vendre leur solution aux festivaliers ou à l'organisation des Déferlantes, s'ils sont immatriculés
- Proposer gratuitement leur solution s'ils sont en phase de test et que leur entreprise n'est pas créée

2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET MODALITÉS DE CANDIDATURE

L'appel à candidature s'adresse à tout créateur (porteurs de projet d'entreprise, chefs d'entreprises, associations, artistes) qui répond à ces critères :

- Le projet est innovant, atypique ou original à l'échelle du Vallespir
- Le projet est en adéquation avec l'image du Festival Les Déferlantes
- L'intervention de Vall-Up auprès du créateur est pertinente.
- Le projet est cohérent et présente un plan de développement crédible.
- La faisabilité notamment technique, économique et juridique est avérée, et rentre dans les délais impartis
- Le projet apporte une réponse pertinente à un besoin identifié sur le festival Les Déferlantes
- Le créateur montre des qualités entrepreneuriales et des capacités d'écoute.
- Le créateur semble être en adéquation avec son projet.

Les candidats acceptent de s'installer durablement (pendant au moins 3 ans après la période d'accompagnement) sur le territoire de la Communauté de communes du Vallespir.

Activités non éligibles :

- Professions libérales réglementées
- Filiales
- Franchises

Pour pouvoir être candidat, un créateur devra

- Présenter son projet dans le dossier de candidature complet et soumis dans les délais, en respectant le cadre du processus fixé dans l'article 3
- Décrire de manière complète et sincère la situation de son projet notamment au regard de la propriété intellectuelle et des contraintes qui pourraient s'exercer sur le projet du fait d'engagements antérieurs pris par le candidat ou par un membre de l'équipe. Le non-respect de cette disposition pourra conduire à une remise en cause d'une éventuelle décision positive du Comité de sélection.

Pour candidater, les créateurs téléchargent le dossier en ligne ou le sollicitent auprès de la pépinière à accueil.vallup@vallespir.com. Ils le remettent en version numérique à cette même adresse avant la date de clôture de réception des dossiers de candidature, fixée au 8 novembre, à minuit. Un accusé de réception sera envoyé à chaque candidat.

3. PROCEDURE DE SELECTION

L'animatrice de la pépinière et la responsable du service Développement Économique de la Communauté de Communes du Vallespir assurent la pré-sélection des dossiers sur la base d'une grille de sélection comprenant les critères ci-dessus.

Les candidats présélectionnés seront convoqués pour un échange complémentaire avec l'animatrice de la pépinière, et une préparation en vue du Comité de sélection. A l'issue de ce rendez-vous, les candidats ont la possibilité de modifier leur dossier, avant que celui-ci soit transmis aux membres du Comité de sélection.

Les créateurs présélectionnés soutiendront leur candidature devant le Comité de Sélection, composé des élus, partenaires experts de la pépinière Vall-Up et la Frontera Production. Les candidats présentent pendant une durée de 10 minutes leur projet au Comité de Sélection puis répondent aux questions du Comité de Sélection pendant 15 minutes. Les délibérations sont confidentielles et donnent lieu à une liste définitive de lauréats.

Les candidats retenus par le Comité de Sélection seront notifiés le lendemain. Ils devront alors signifier dans les 2 jours s'ils acceptent ou non le bénéfice de la sélection. A partir de cette date, l'entreprise pourra débiter la conception de sa solution et être accompagnée dans ses démarches par Vall-Up le cas échéant.

4. CALENDRIER

- 29 septembre : Ouverture de l'appel à projet
- 8 novembre, à minuit : Clôture des candidatures
- Du 15 novembre au 19 novembre : Préparation des candidats présélectionnés, sur une demi-journée d'entraînement au pitch
- 22 novembre (à confirmer) : jury de sélection
- 1^{er} décembre : début de l'accompagnement des résidents